Programme 🔵

Formation clausier CPE

Webinaire

22 février 2024 15h - 17h

Programme :

Introduction ACTEE par Antonin BELL:

- Actualités CPE
- Outils mis à disposition des collectivités par ACTEE

Présentation CPE par Maître ORTEGA

- Présentation du clausier CPE
- Articulation entre les pièces du clausier
- Comment les utiliser?

Questions/Réponses

____ Intervenants:

Antonin BELL Chargé de mission ACTEE

Maître Olivier ORTEGA *Avocat associé du cabinet LexCity*











Fiche de renseignements 🧶









Objectifs de la formation

Après un long travail de concertation entre les associations de filière représentant la filière et les collectivités, avec notamment l'appui de Maître Olivier Ortega, avocat associé du cabinet LexCity, nous vous avions partagé le kit de mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) pour les bâtiments publics, disponible sur le centre de ressources ACTEE : https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/base-de-ressources/

Afin d'accompagner la prise en main de ces documents, nous organisons le 22 février 2024 de 15 à 17h une formation permettant de revenir sur les différents documents du clausier et leur articulation. Cette présentation est plus particulièrement à destination des économes de flux, accompagnateurs de la rénovation énergétique, afin de vous permettre de mieux identifier les enjeux et les intérêts de ce clausier dans le cadre de vos activités.

Pour rappel, le CPE est un outil efficace de contractualisation d'objectifs entre le titulaire du marché et la collectivité qui le lance, que ce soit sur un ou plusieurs bâtiments, comme des écoles ou des piscines. Retravaillé fortement depuis sa première mouture au début des années 2000, il encadre fortement les objectifs à atteindre par un suivi régulier des performances du lauréat (définition de la situation de référence, seuil de performance avec indicateur, durée d'engagement, indemnisation et intéressement, etc.).

Prérequis

Il n'y a pas de prérequis nécessaire pour la formation, elle concerne un public débutant sur la thématique.

____ Durée

2h

Modalités d'accès

Webinaire zoom

Méthode pédagogique

Présentation et questions de cours

Modalités d'évaluation

Fiche d'évaluation de la satisfaction remise aux stagiaires à la fin de la formation

Personnels visés

Membres du réseau des économes de flux ACTEE.

Animateurs / intervenants

Antonin BELL

Chargé de mission ACTEE

Maître Olivier ORTEGA

Avocat associé du cabinet LexCity

Nombre de participants max

20 participants

Fiche de renseignements









Date de la formation

22 février 2024, de 15h - 17h

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nous prenons en compte votre handicap au cas par cas et nous adaptons notre prestation si cela est possible. Pour formuler une telle demande, les stagiaires sont invités à se signaler en remplissant la case prévue à cet effet dans le bulletin d'inscription.

____ Lieu

En ligne. Un lien visio vous sera transmis en amont de la formation.

____ Tarifs

Les formations réalisées dans le cadre d'ACTEE sont 100% financées pour les économes de flux signataires de la charte du réseau – dans le respect des engagements de cette dernière. Cette formation est également ouverte aux membres de la communauté CARTE, dans les conditions définies par cette communauté CARTE.

Contacts

Référente

Hortense FOURNEL Coordinatrice du Pôle Animation & Réseaux h.fournel@fnccr.asso.fr

L'équipe pédagogique

Noémie CARDOSO n.cardoso@fnccr.asso.fr

Lou HAUTBERGUE l.hautbergue@fnccr.asso.fr

Aurore GRUNENBERGER a.grunenberger@fnccr.asso.fr

Conditions d'inscription









Bulletin à retourner au plus tard 10 jours avant la formation.

Afin de valider votre inscription, veuillez :

- Nous retourner, signé et daté, ce bulletin d'inscription à l'adresse suivante : l.hautberque@fnccr.asso.fr
- Compléter le lien suivant :

BULLETIN D'INSCRIPTION - Formation Clausier CPE - 22/02/2024 (office.com)

Conditions d'inscription









Modification, annulation de l'inscription

- En cas d'empêchement, une personne inscrite peut être remplacée par un autre économe de flux appartenant à la même collectivité ou au même groupement (un mail d'information devra être envoyé aux responsables de la formation).
- En cas d'absence non signalée suffisamment en amont, il est précisé que le stagiaire ne pourra pas être considéré comme prioritaire dans le cadre d'une inscription à une nouvelle session de formation.

Remboursement des frais

Pour les formations en présentiel, remboursement possible à hauteur de 200 euros TTC par formation (train et hébergement uniquement sur présentation des justificatifs), indépendamment du nombre de jour. Cette possibilité est réservée aux économes de flux ACTEE.

Accessibilité des personnes en situation de handicap	
Cochez si vous souhaitez être	contacté pour une demande d'adaptation
Demande d'attestation de présence	
Souhaitez-vous recevoir une attestation de présence établie par la SASU FNCCR	
Oui No	on
Je déclare accepter les conditions d'inscription	
Date	Signature et cachet de la collectivité ou de l'établissement